



PRÉFET DE MAYOTTE

PRÉFET DE LA RÉUNION

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 992 / SG / 2017 du 11 septembre 2017

**modifiant l'arrêté interpréfectoral du 29 septembre 2015
portant modification de la composition du conseil de gestion
du parc naturel marin de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

et

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer
dans la zone maritime du sud de l'océan Indien

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.334-31 et suivants ;
- VU le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 29 septembre 2015 portant modification de la composition du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ;
- VU la désignation des représentants de la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture à Mayotte par courrier en date du 1^{er} juin 2016 ;
- VU la proposition de l'Association des maires de Mayotte en date du 13 août 2017 ;
- VU la proposition des associations de plaisanciers de Mayotte en date du 22 août 2017 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 septembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

« Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte, mentionnés au 2° a) et b) de l'article 2 du décret du 18 janvier 2010 susvisé, sont :

Maires désignés par l'Association des maires de Mayotte

- Titulaire : Monsieur Hamidou SIAKA, maire de Pamandzi
- Suppléante : Madame Anchya BAMANA, maire de Sada

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 29 septembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

« Les représentants des organisations professionnelles au conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte, mentionnés au 3° a), b), h) et j) de l'article 2 du décret du 18 janvier 2010 susvisé, sont :

Représentants de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM)

-Titulaire : Monsieur Pierre BAUBET
-Suppléant : Monsieur Dominique MAROT

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

« Les représentants des associations d'usagers au conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte, mentionnés au 4° a) et b) de l'article 2 du décret du 18 janvier 2010 susvisé, sont :

Représentant des associations de plaisanciers

-Titulaire : Madame Caroline HOLTZINGER
-Suppléant : Monsieur Marc CUNY-RAVET

Article 4 :

Le préfet de Mayotte, le préfet de La Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer dans la zone maritime sud de l'océan Indien et le président de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.


Le préfet de Mayotte



Frédéric VEAU

Le préfet de La Réunion,

Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer dans la zone maritime du sud de l'océan Indien


Amaury de SAINT-QUENTIN